



DECLARATION DE REMANIEMENT DES PARCELLES

ENR.RES.DON.02.02

Date de MAJ :

28/03/2019

FICHE A TRANSMETTRE A L'ODG AU MOINS 2 MOIS AVANT LA DATE PREVUE DES TRAVAUX

Est considéré comme remaniement de parcelle, tout apport de terre et tout aménagement ou travaux susceptibles de modifier le profil des sols ou la morphologie des reliefs (notamment si ces travaux excèdent 1 mètre en décaissement ou en remaniement) et à l'exclusion de travaux de défonçage classique).

NOM de l'exploitation/Exploitant:

Commune :

N° CVI de l'exploitation :

							0
--	--	--	--	--	--	--	---

Commune	Lieu dit	Section cadastrale	N° cadastral	Surface concernée (ha)	Appellation concernée	Campagne de réalisation	Objet du remaniement

Cette déclaration est transmise par l'ODG à l'INAO

Date :

Signature/Cachet de l'entreprise :

ODG Syndicat des Côtes du Rhône, Contrôle Interne
2260 Route du Grès
84 100 ORANGE
Tel : 04 90 11 46 13 Fax : 04 90 11 46 16
secretariat.technique@syndicat-cotesdurhone.com